

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 25 mars 2025
Délibération n° 2025/03

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

| | |
|--|--|
| Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5 | Présents : SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, SANTOLINI Benoît, GUILLOT Annie, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, CELERIER Jacky, Absents : TARDY Pascal (excusé), TAUNAY Patrick |
|--|--|

| | |
|---|--|
| Secrétaire de séance : GUILLOT Annie | Séance ouverte à : 18h30 |
| Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe | Transmission en Préfecture le : 02 AVR. 2025 |
| Convocation envoyée le : 17 mars 2025 | AR Préfecture : 017-200090215-20250325-2025_03-DE |
| Affichage de la convocation le : 17 mars 2025 | Date de publication sur le site internet : 02 AVR. 2025 |

Objet : Vote du budget 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 17 179.88 €
- Dépenses 17 100.00 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section d'investissement :

- Recettes 1 000.00 €
- Dépenses 1 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025


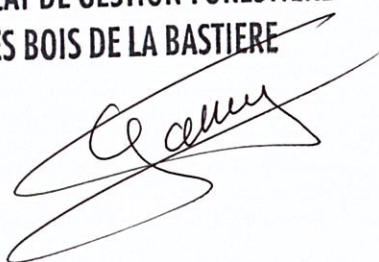
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Philippe SAMAIN**

**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**

**SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.